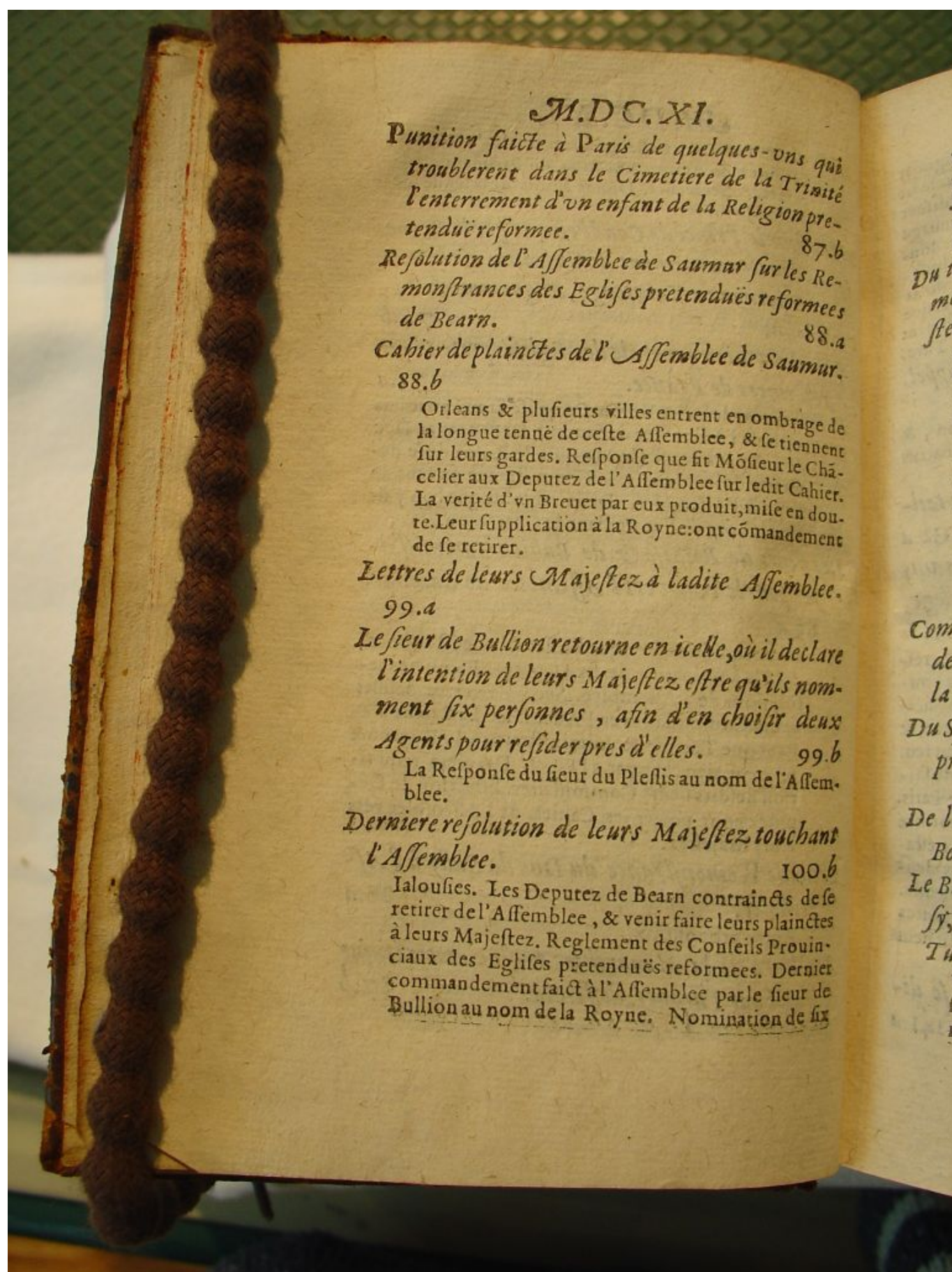


1611_Table_07.jpg



1611_Table_08.jpg

M. DC. XI.

Deputez par l'Assemblée; Breuet pour la garde des places de leureté. Election faicte par leurs Majestez des deux Agents entre les six Deputez. Separation de l'Assemblée. Lettre sur les diuers bruits de la diuision qui y auoit esté.

De l'altre & des figures que le sieur du Plessis met au deuant de son liure intitulé, Le Mystere d'Iniquité. 107.b

Censure faicte dudit liure par la Faculté de Theologie de Paris. La Responce que luy fit Raymond de Saint Germain: Que c'est que Monarque de la Republique Chrestienne. Benedictis repris par le Pape de son stile d'escrire. Au temporelles Roys ne dependent que de Dieu. Pourquoy les Roys sont appelez nourriciers de l'Eglise. Ce que saint Irene a escrit contre ceux qui tirent consequence quand le chiffre de la Beste se retrouue en quelque nom. Pourquoy ce chiffre ne peut estre dans le nom du Pape. Traicté du droit des Roys. Deux Satyres.

Commissaires enuoyez par toutes les Prouinces de France pour ouyr les plainctes de ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

Du Synode de Blois tenu par ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

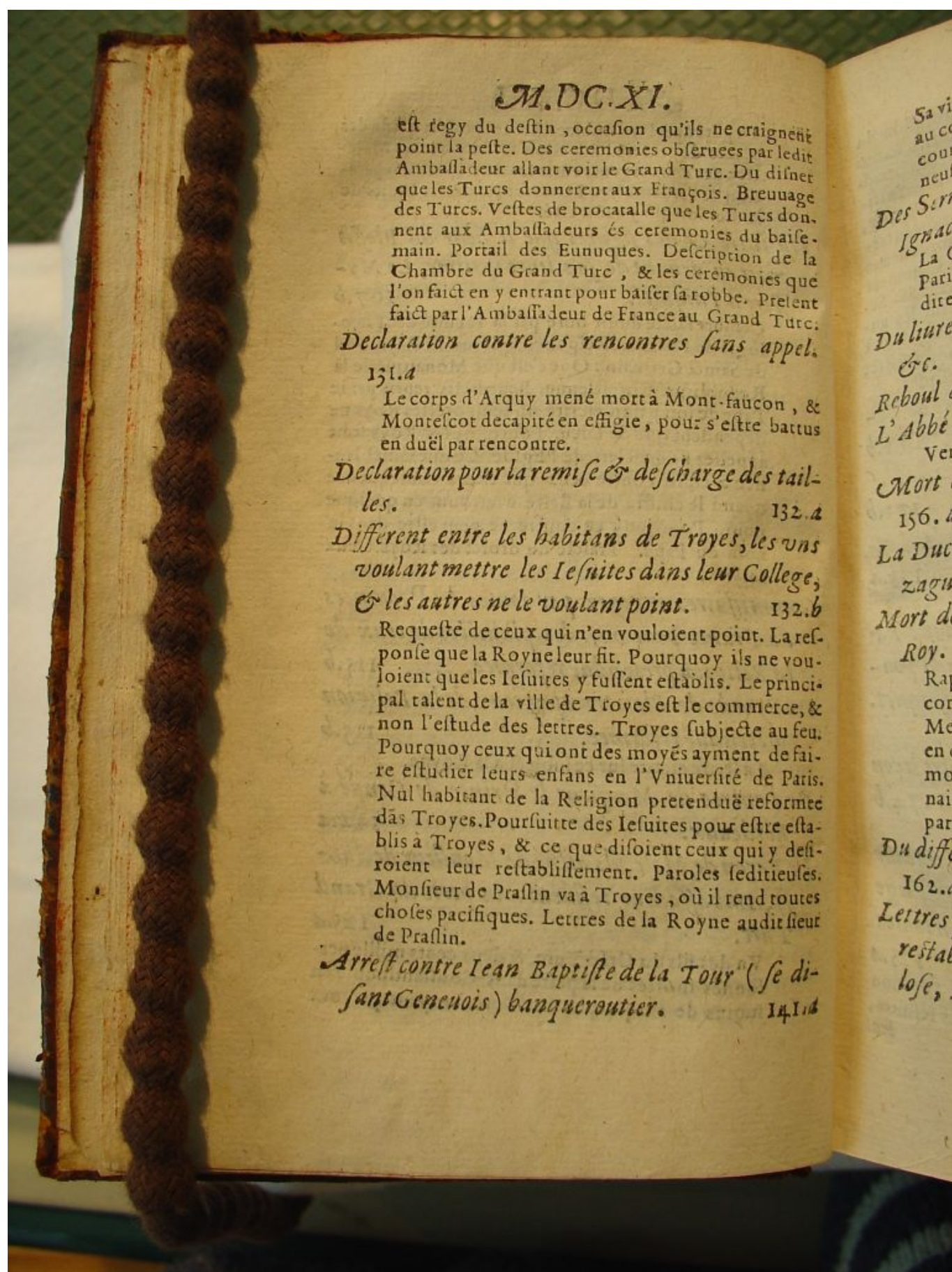
La lettre escrite sur ce subject à la Roynne.

De l'entree de Monsieur le Prince de Condé à Bordeaux. 122.a

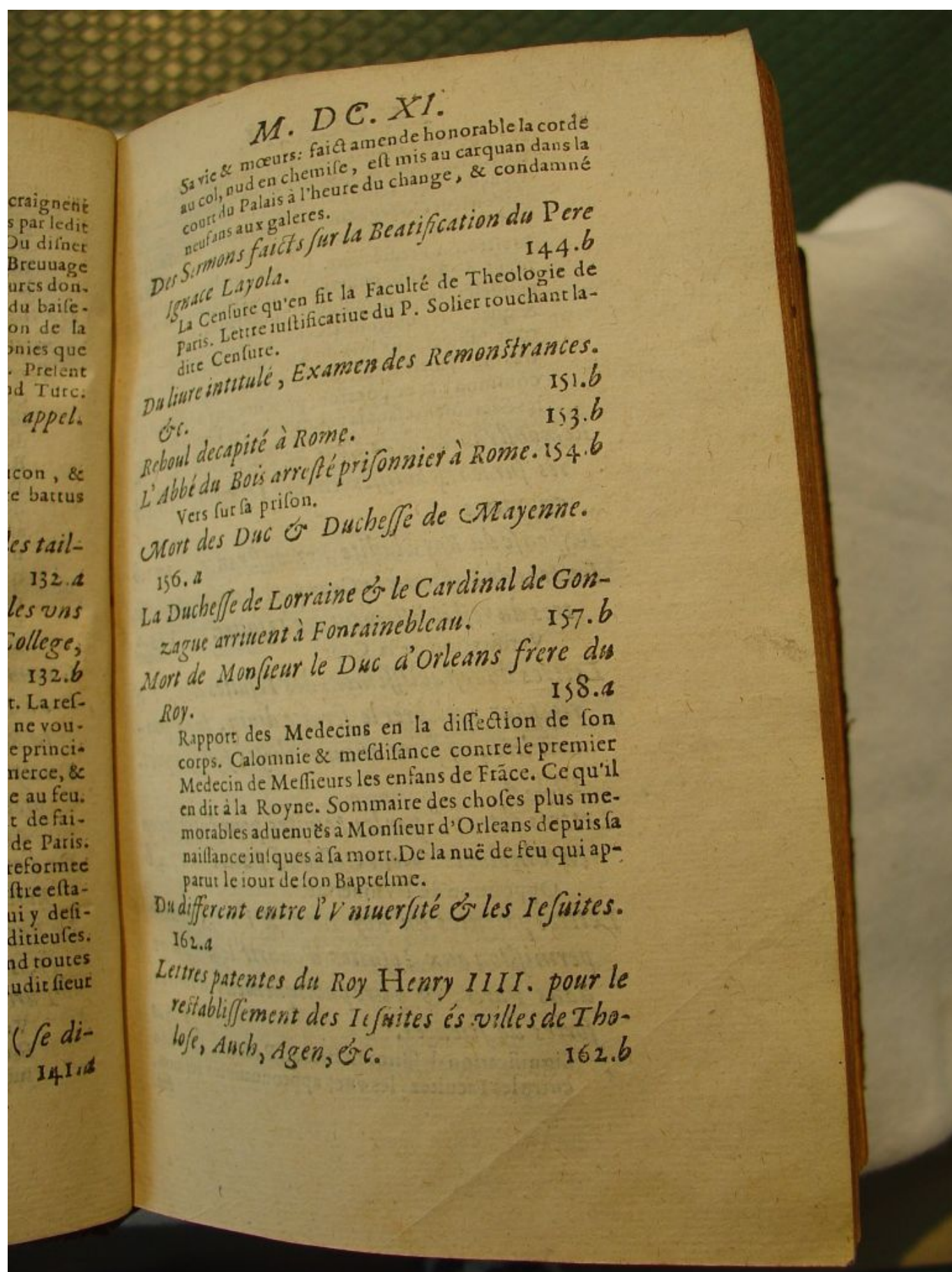
Le Baron de Molé, fils aîné de Monsieur de Saussey, Ambassadeur resident à la porte du Grand Turc. 125.a

Vn des fils du Grād Turc, & deux cents millle personnes mortes de la peste dans Constantinople en moins de cinq mois. Les Turcs croyent que tout

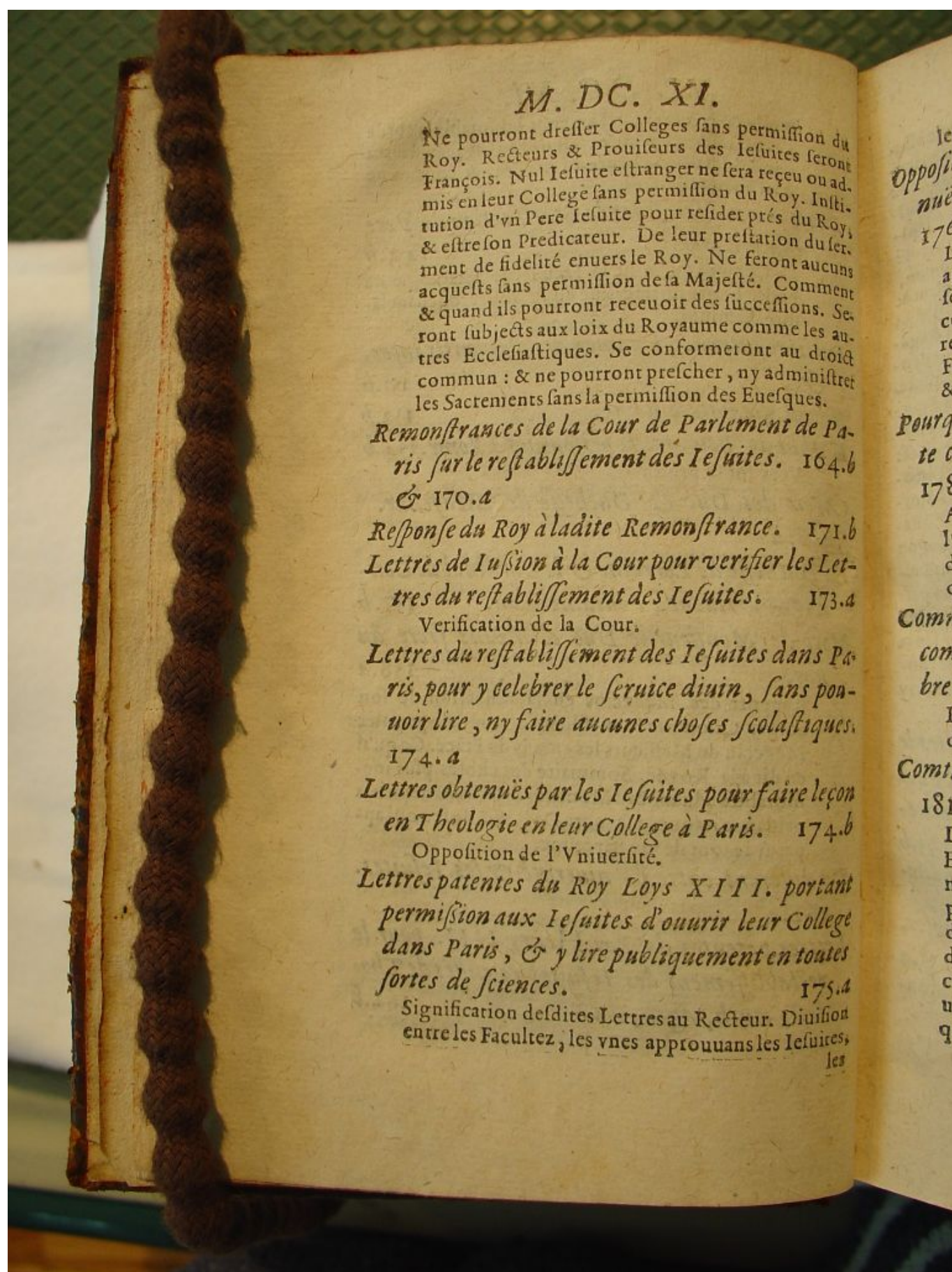
1611_Table_09.jpg



1611_Table_10.jpg



1611_Table_11.jpg



M. DC. XI.

Ne pourront dresser Colleges sans permission du Roy. Recteurs & Prouiseurs des Iesuites seront François. Nul Iesuite estrange ne sera receu ou admis en leur College sans permission du Roy. Institution d'un Pere Iesuite pour resider près du Roy, & estre son Predicateur. De leur prestation du serment de fidelité enuers le Roy. Ne feront aucuns acquests sans permission de sa Majesté. Comment & quand ils pourront recevoir des successions. Seront subjects aux loix du Royaume comme les autres Ecclesiastiques. Se conformeront au droit commun : & ne pourront prescher, ny administrer les Sacremens sans la permission des Euesques.

Remonstrances de la Cour de Parlement de Paris sur le reſtabliſſement des Iesuites. 164.b
& 170.a

Reſponſe du Roy à la dite Remonſtrance. 171.b

Lettres de Inſion à la Cour pour verifier les Lettres du reſtabliſſement des Iesuites. 173.a

Verification de la Cour.

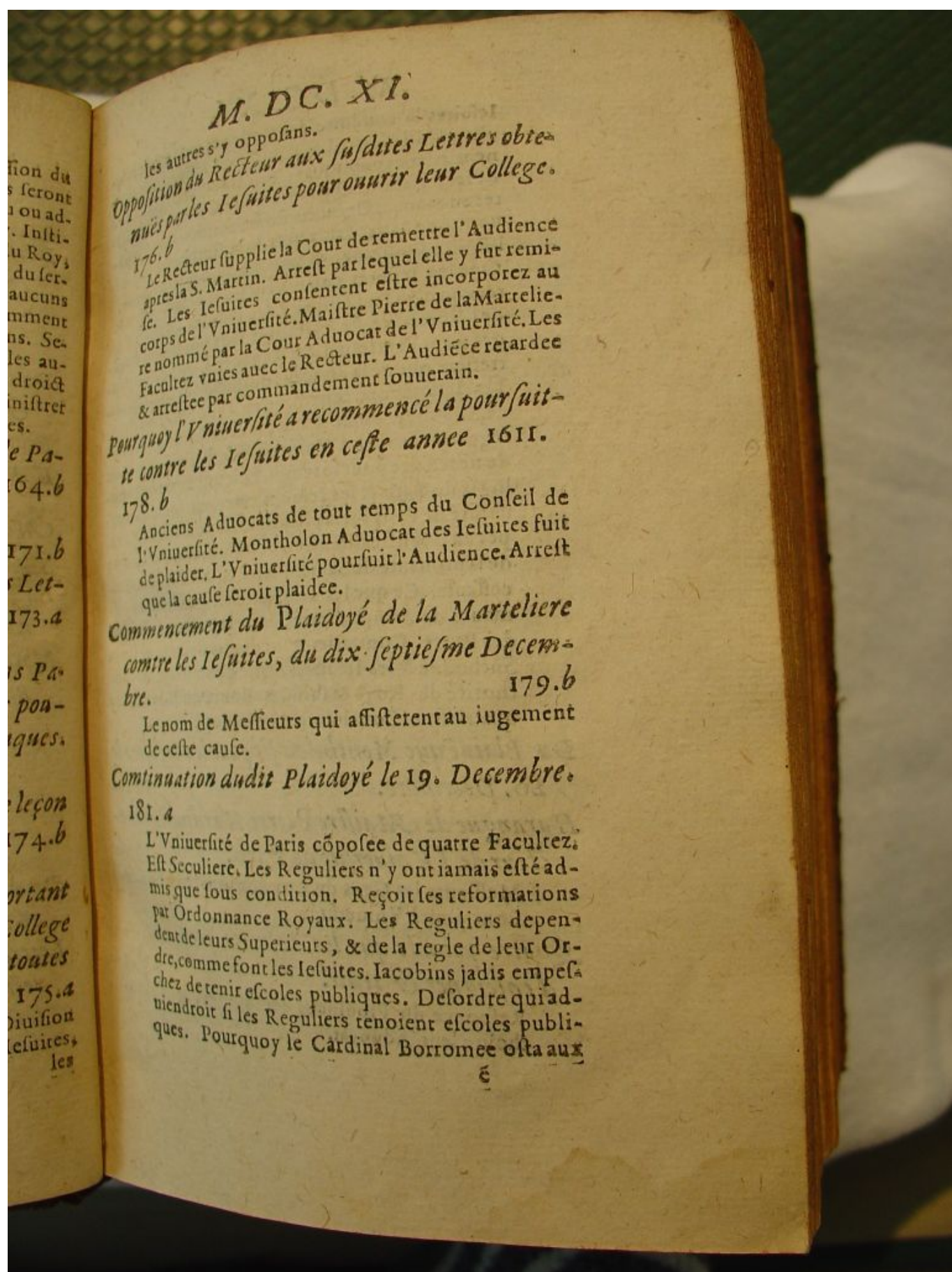
Lettres du reſtabliſſement des Iesuites dans Paris, pour y celebrer le ſervice diuin, ſans pouoir lire, ny faire aucunes choſes ſcolastiſques. 174.a

Lettres obtenues par les Iesuites pour faire leçon en Theologie en leur College à Paris. 174.b
Opposition de l'Vniuerſité.

Lettres patentes du Roy Loys XIII. portant permission aux Iesuites d'ouurir leur College dans Paris, & y lire publiquement en toutes ſortes de ſciences. 175.a

Signification deſdites Lettres au Recteur. Diuiſion entre les Facultez, les ynes approuuans les Iesuites, les

1611_Table_12.jpg



M. DC. XI.

les autres s'y opposans.
Opposition du Recteur aux susdites Lettres obtenues par les Iesuites pour ouurir leur College.

176. b

Le Recteur supplie la Cour de remettre l'Audience apres la S. Martin. Arrest par lequel elle y fut remise. Les Iesuites consentent estre incorporez au corps de l'Vniuersité. Maistre Pierre de la Marteliere nommé par la Cour Aduocat de l'Vniuersité. Les Facultez vnies avec le Recteur. L'Audience retardée & arrestee par commandement souuerain.

Pourquoy l'Vniuersité a recommencé la poursuite contre les Iesuites en ceste annee 1611.

178. b

Anciens Aduocats de tout temps du Conseil de l'Vniuersité. Montholon Aduocat des Iesuites fuit de plaider. L'Vniuersité poursuit l'Audience. Arrest que la cause seroit plaidee.

Commencement du Plaidoyé de la Marteliere contre les Iesuites, du dix septiesme Decembre.

179. b

Lenom de Messieurs qui assisterent au iugement de ceste cause.

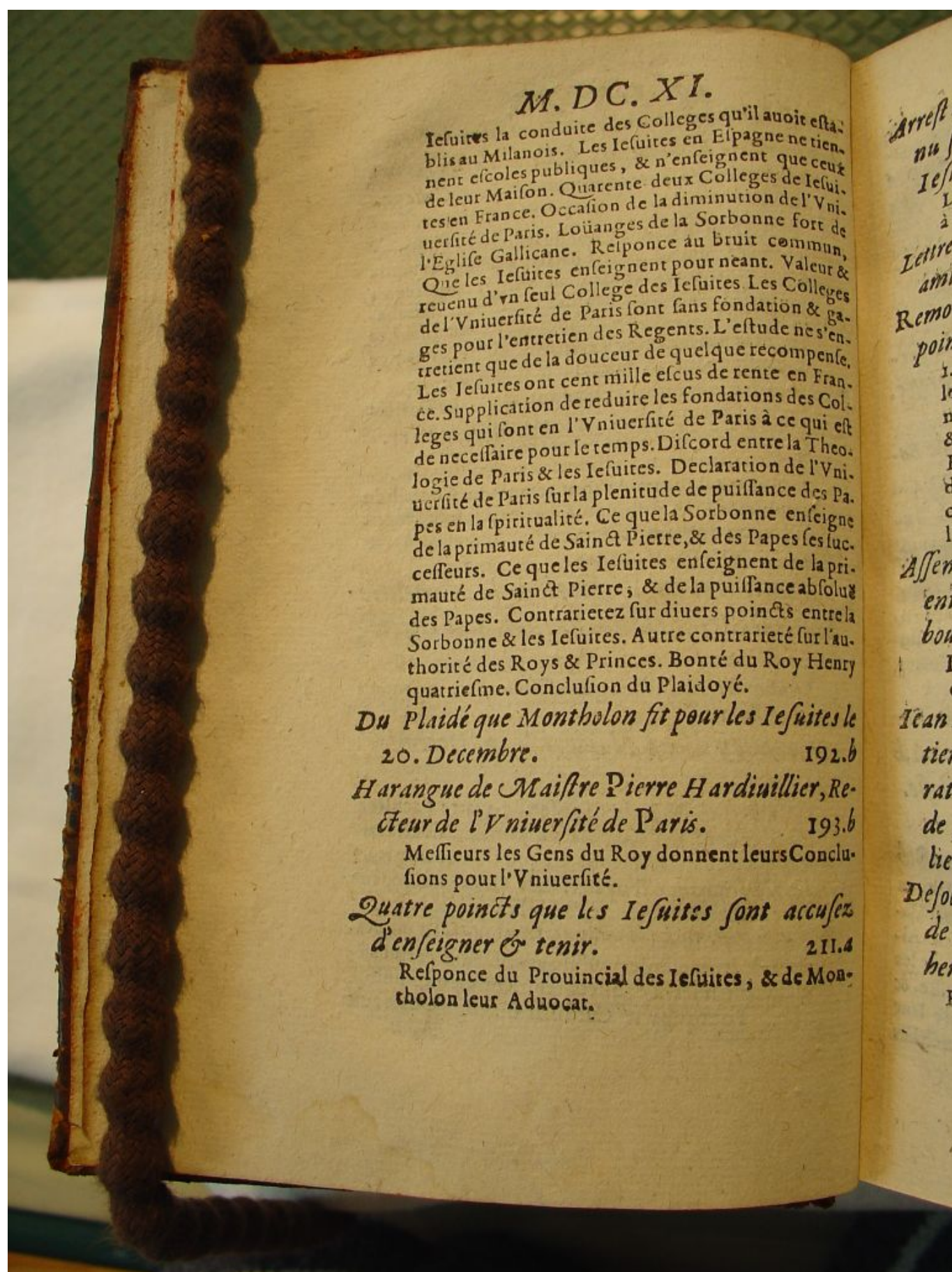
Continuation dudit Plaidoyé le 19. Decembre.

181. a

L'Vniuersité de Paris cōposée de quatre Facultez. Est Seculiere. Les Reguliers n'y ont iamais esté admis que sous condition. Reçoit les reformatiōs par Ordonnance Royaux. Les Reguliers dependent de leurs Superieurs, & de la regle de leur Ordre, comme font les Iesuites. Iacobins jadis empeschés de tenir escoles publiques. Desordre qui aduendroient si les Reguliers tenoient escoles publiques. Pourquoy le Cardinal Borromee osta aux

é

1611_Table_13.jpg



M. DC. XI.

Iesuites la conduite des Colleges qu'il auoit esta-
blis au Milanois. Les Iesuites en Espagne ne tien-
nent escoles publiques, & n'enseignent que ceuz
de leur Maison. Quarante deux Colleges de Iesui-
tes en France. Occasion de la diminution del' Vni-
uersité de Paris. Louanges de la Sorbonne fort de
l'Eglise Gallicane. Responce au bruit commun,
Que les Iesuites enseignent pour néant. Valeur &
reuenue d'un seul College des Iesuites. Les Colleges
del' Vniuersité de Paris sont sans fondation & ga-
ges pour l'entretien des Regents. L'estude n'es'en-
tretien que de la douceur de quelque recompense.
Les Iesuites ont cent mille escus de rente en Fran-
ce. Supplication de reduire les fondations des Col-
leges qui sont en l' Vniuersité de Paris à ce qui est
de necessaire pour le temps. Discord entre la Theo-
logie de Paris & les Iesuites. Declaration de l' Vni-
uersité de Paris sur la plenitude de puissance des Pa-
pes en la spiritualité. Ce que la Sorbonne enseigne
de la primauté de Saint Pierre, & des Papes ses suc-
cesseurs. Ce que les Iesuites enseignent de la pri-
mauté de Saint Pierre, & de la puissance absolue
des Papes. Contrarietez sur diuers poincts entre la
Sorbonne & les Iesuites. Autre contrarietez sur l'au-
thorité des Roys & Princes. Bonté du Roy Henry
quatriesme. Conclusion du Plaidoyé.

Du Plaidé que Montholon fit pour les Iesuites le
20. Decembre. 192.b

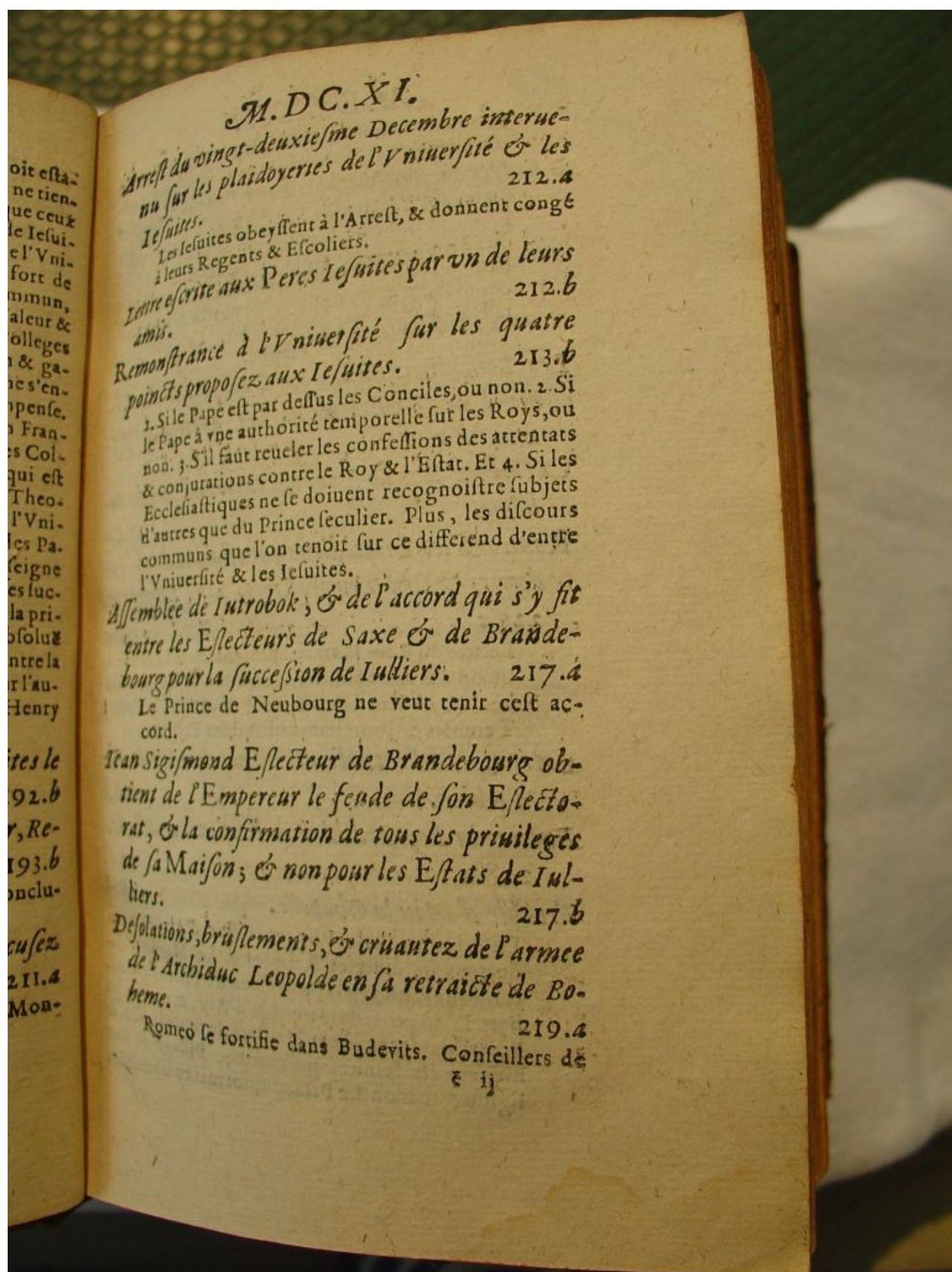
Harangue de Maistre Pierre Hardinillier, Re-
cteur de l' Vniuersité de Paris. 193.b

Messieurs les Gens du Roy donnent leurs Conclu-
sions pour l' Vniuersité.

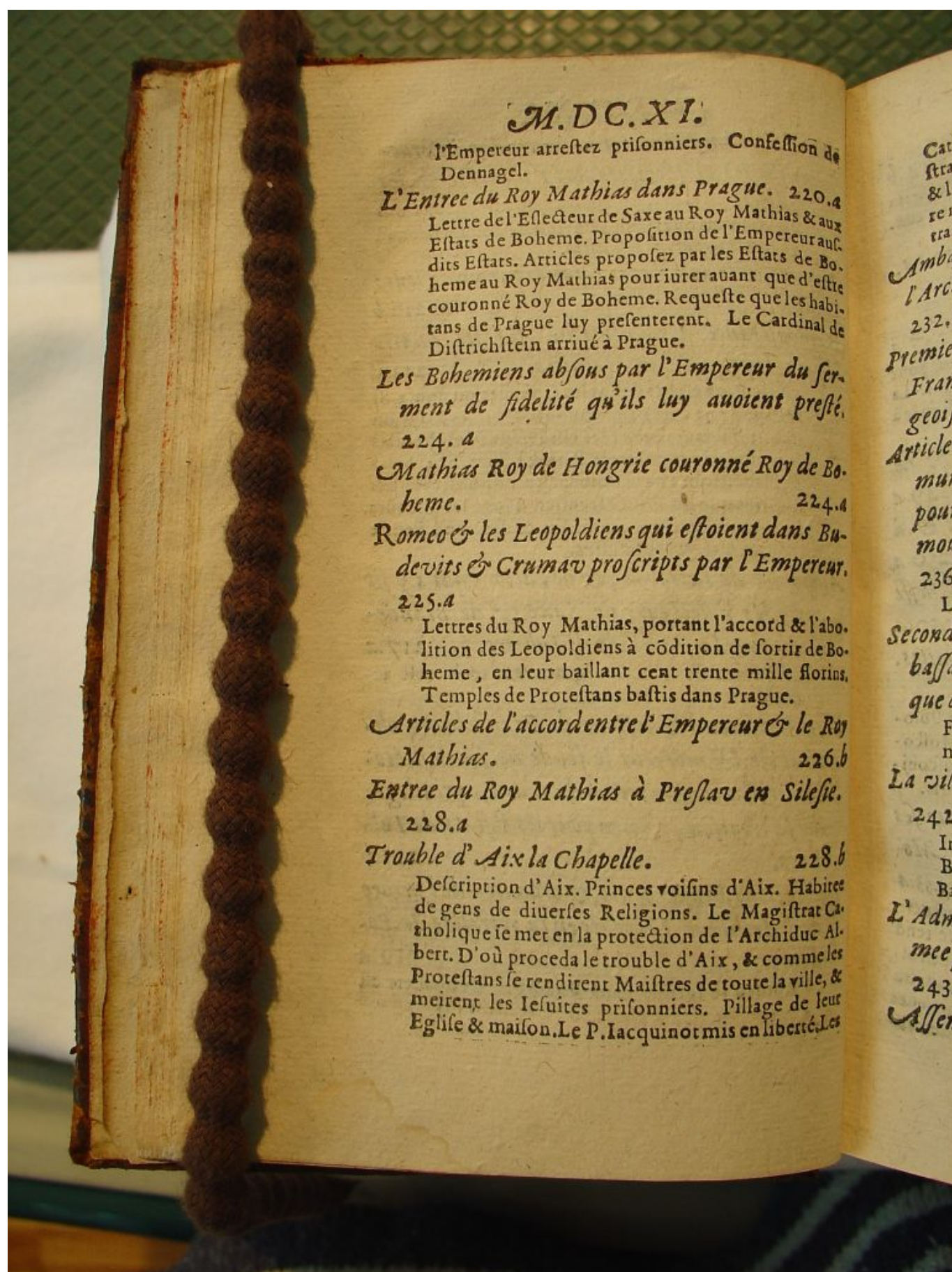
Quatre poincts que les Iesuites sont accusez
d'enseigner & tenir. 211.4

Responce du Prouincial des Iesuites, & de Mon-
tholon leur Aduocat.

1611_Table_14.jpg



1611_Table_15.jpg



M.DC.XI.

l'Empereur arrestez prisonniers. Confession de
Dennagel.

L'Entree du Roy Mathias dans Prague. 220.a

Lettre del'Esleeteur de Saxe au Roy Mathias & aux
Estats de Boheme. Proposition de l'Empereur aux
dits Estats. Articles proposez par les Estats de Bo-
heme au Roy Mathias pour iurer avant que d'estre
couronné Roy de Boheme. Requeste que les habi-
tans de Prague luy presenterent. Le Cardinal de
Districhstein arriué à Prague.

*Les Bohemiens absous par l'Empereur du ser-
ment de fidelité qu'ils luy auoient presté.*

224. a

*Mathias Roy de Hongrie couronné Roy de Bo-
heme.* 224. a

*Romeo & les Leopoldiens qui estoient dans Bu-
devits & Crumau proscripts par l'Empereur.*

225. a

Lettres du Roy Mathias, portant l'accord & l'abo-
lition des Leopoldiens à cōdition de sortir de Bo-
heme, en leur baillant cent trente mille florins.
Temples de Protestans bastis dans Prague.

*Articles de l'accord entre l'Empereur & le Roy
Mathias.* 226. b

Entree du Roy Mathias à Preslav en Silesie.

228. a

Trouble d'Aix la Chapelle. 228. b

Description d'Aix. Princes voisins d'Aix. Habitez
de gens de diuerfes Religions. Le Magistrat Ca-
tholique se met en la protection de l'Archiduc Al-
bert. D'où proceda le trouble d'Aix, & comme les
Protestans se rendirent Maistres de toute la ville, &
meirent les Iesuites prisonniers. Pillage de leur
Eglise & maison. Le P. Iacquinet mis en liberté. Les

1611_Table_16.jpg

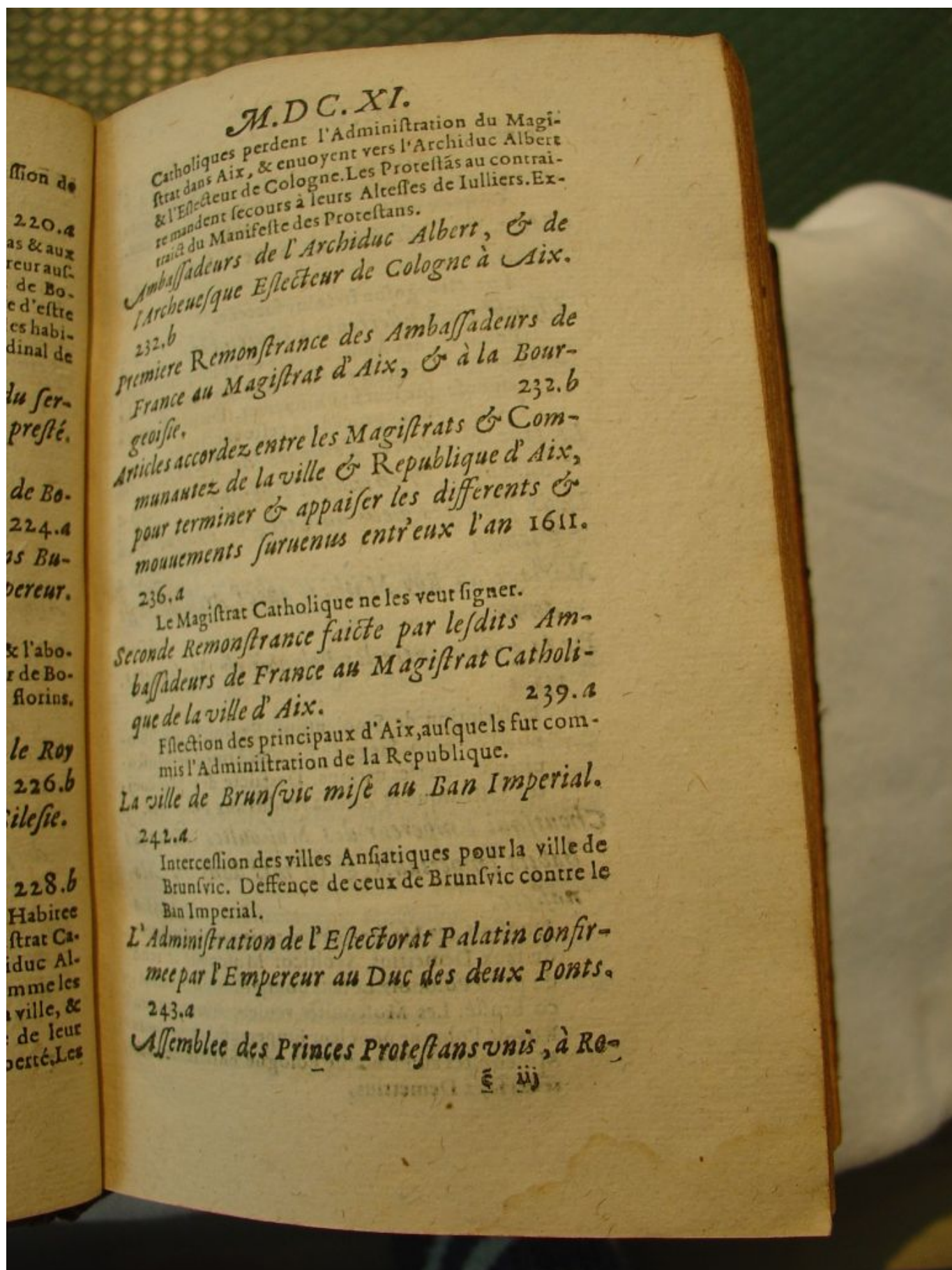


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan